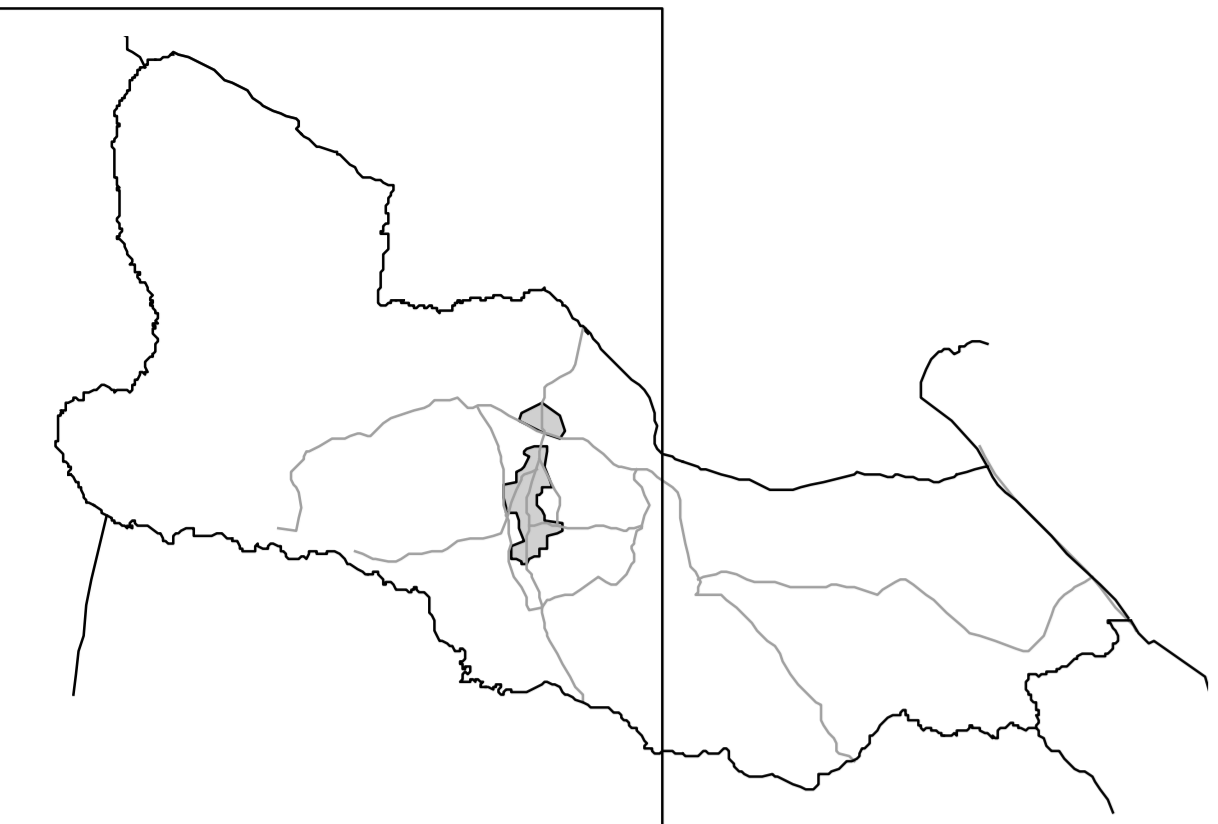


**P.L.U**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Commune de BRENNILIS**



**REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE**

Révision prescrite par délibération du CM le 10 septembre 2004  
 Débat public organisé au sein du CM le 20 février 2007  
 PLU arrêté par délibération du CM le 03 juillet 2009  
 PLU approuvé par délibération du CM le 13 janvier 2011  
 PLU rendu exécutoire le 24 février 2011

échelle : 1/5000e

Bernard LEOPOLD - architecte dpt et U de M (Brennilis)  
 15, place des coques - 29600 Brennilis - tél : 02 98 63 24 45 - fax : 02 98 68 70 93  
 leopold.arch@wanadoo.fr

- Zones urbaines**
- UA : centre urbain traditionnel, urbanisation en continu, à l'alignement
  - UC : habitat de type individuel, pavillonnaire, isolé ou groupé, urbanisation discontinue, avec un recul faible à important par rapport à la voirie
  - UD : habitat des hameaux, urbanisation dispersée et à l'alignement
  - UE : zone réservée aux équipements d'intérêt collectif sportifs, scolaires, de loisirs, de culture... emprises importantes, avec hauteurs et densités variables
  - UI : zone réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone disposant de réseaux suffisants, urbanisation possible avec schéma d'aménagement
  - 2AU : zone disposant de réseaux insuffisants, urbanisation possible après modification ou révision du PLU
- AUC** : future zone UC  
**AUe** : future zone UE  
**AUL** : zone de camping
- Zones agricoles**
- A : zone agricole
- Zones naturelles et forestières**
- N : zone naturelle ou forestière
  - Nz : zone naturelle ou forestière au sein de la ZPPAUP
  - NA : zone naturelle réservée aux aménagements légers de loisir et de tourisme
  - NE : zone destinée aux équipements de la station d'épuration
  - NH : zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole
  - NH1 : zone destinée aux constructions à extraire de la zone agricole pour une activité touristique
  - NI : zone réservée à l'exploitation de la carrière de Roz Pérez
  - NH1 : site archéologique
  - NH2 : site archéologique au sein de la ZPPAUP
  - NHh : zone humide
  - NH2h : zone humide au sein de la ZPPAUP

un indice pi, pa ou pb est inscrit dès lors qu'une des zones citées ci-dessus est présente au sein du périmètre immédiat, A ou B des captages de la vierge ou du Rusnac

- Intitulé de zonage
- Limite de zone
- Emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
- Recul inconstructible aux abords des voies de circulation
- Espace Bâti Classé (art. L. 130-1 du CU)
- Talus à préserver au titre de l'article L123 1 7° article du Code de l'Urbanisme

**Emplacements réservés**

n° ER	Désignation de l'emplacement réservé	longueur	largeur	Bénéficiaire
n°1	Création d'une voie transversale entre la rue du Château d'eau et la RD36	38m	10m	commune
n°2	Desserte et liaison au sein de la zone 2AUc	300m	8m	commune
n°3	Création d'une voie platane	340m	5m	commune

